



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0002 CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 24 JAN. 2014
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES
POUR TRAITEMENT ET/OU COMMERCIALISATION
A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL AU PROFIT DE
LA SOCIETE HUACHIN MINING SPRL

Adresse : n° 746, Route Likasi, Quartier Joli Site, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 201 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 7 point 6 et 218 à 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB. MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, l'Arrête Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0327/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 855/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 04 juillet 2013 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0214/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 18 avril 2012 portant agrément au titre d'entité de traitement et de transformation d'hétérogénite Catégorie B dans la Province du Katanga au profit de la société HUACHIN MINING Sprl

Considérant la demande d'autorisation d'exportation des produits miniers introduite en date du 20 décembre 2013 par la société **HUACHIN MINING SPRL** ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société **HUACHIN MINING SPRL** dont références ci-après :

- Adresse sociale : n° 747, Route Likasi, Quartier Joli Site
Commune Annexe, Ville de Lubumbashi
- Numéro NRC : **0220/M**
- N° Identification Nationale : **6-128-N61016Z**
- N° Impôt : **A0900939G**
- N° Compte bancaire à la RAW
BANK : **01002116405-43/USD**

est autorisée à exporter, pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du territoire national, le produit minier ci-dessous défini et quantifié :

- **10.000 (dix mille) tonnes de cuivre blister, soit 200 lots de 50 tonnes.**

Article 2 :

La société **HUACHIN MINING SPRL** est tenue de solliciter de la Direction des Mines à Kinshasa ou de la Division Provinciale des Mines du Katanga, à Lubumbashi, une attestation de transport pour le déplacement des produits ci-dessus identifiés, en dehors des installations où ils ont été traités.

**Article 3 :**

L'exportation de ces produits miniers se fera par lots de **50 tonnes**, soit **200 lots de cuivre blister**, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ce produit minier, pour contrôle, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga.

Article 4 :

La société **HUACHIN MINING SPRL** est tenue de présenter un exemplaire certifié, par la banque, du bon de paiement des taxes et redevances à l'exportation.

Elle est en outre tenue de transmettre à la Direction des Mines, avec copie au service des Mines du ressort, un rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24** JAN 2014

Martin KABWETULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- CTCPM 1
- Div. Prov. Des Mines et Géol. du ressort 1
- Sté HUACHIN MINING Sprl 1